

ÊTRE ARCHITECTE D'INTÉRIEUR



Conseil Français
des **Architectes**
d'**intérieur**

L'architecture intérieure, une vision de l'espace à l'échelle du corps



Organisme*regroupant plus de 800 adhérents et 15 établissements d'enseignement supérieur, le Conseil Français des Architectes d'Intérieur est l'instance de référence de la profession.

Depuis son émergence en 1981, le CFAI œuvre à la reconnaissance du métier d'architecte d'intérieur. En 2015, il engage des discussions avec le Ministère de la Culture dans le but d'officialiser une « *dénomination réservée* ». Celle-ci définira et protégera l'exercice d'une profession qui s'est affirmée depuis un siècle comme essentielle dans le processus de conception des espaces de vie et des manières d'habiter, avec ses propres techniques, ses savoir-faire, ses échelles spécifiques et sa législation.

Cette démarche en reconnaissance s'est élargie à l'Europe avec l'adhésion du CFAI à l'European Council of Interior Architects (ECIA) et se prolonge dans la rédaction de la charte Européenne de l'Enseignement en prenant appui sur celle déjà élaborée en 1996 avec la Direction de l'Architecture. Elle vise à combler un vide juridique préjudiciable à la lisibilité de la profession auprès des donneurs d'ordre et des maîtres d'ouvrage publics et privés, alors même que la demande est réelle.

CFAI, UNE MARQUE D'EXIGENCE

L'architecte d'intérieur est à la fois un créatif, un concepteur et un maître d'œuvre qui intervient sur tous les espaces intérieurs, construits ou neufs, publics ou privés, pérennes ou éphémères.

Capable d'imaginer un espace intelligent, d'aborder les problématiques d'image ou d'ambiance, et d'organiser dans le moindre détail la rencontre entre les matériaux, l'architecte d'intérieur certifié par le CFAI ** accepte le processus très exigeant de reconnaissance de compétence. Jeune diplômé d'un établissement d'enseignement supérieur en architecture intérieure, agréé par le CFAI, il doit passer par une période probatoire de trois ans, appelée capacité.

Professionnel en exercice, il ne peut prétendre au titre d'«architecte d'intérieur CFAI » qu'au terme de 5 ans de pratique. La reconnaissance de ses compétences n'intervient qu'après présentation de ses réalisations devant un jury composé d'architectes, d'architectes d'intérieur et de personnalités extérieures liées à la famille de la conception.

TOUT UN FUTUR À CONSTRUIRE

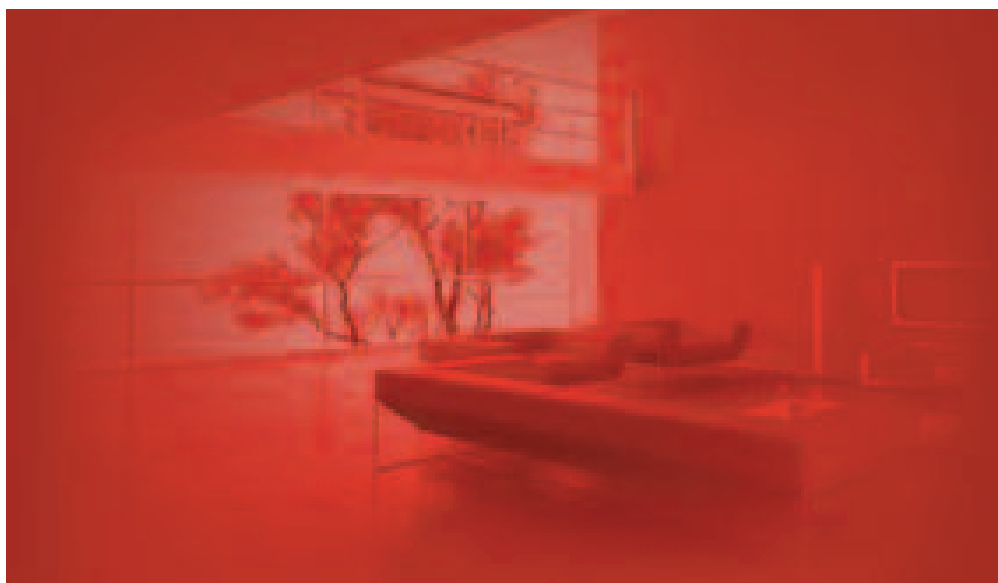
Aujourd'hui personne ne peut ignorer que ce qu'on nomme « la qualité de vie » traduit concrètement une évidence oubliée. L'architecture intérieure la traduit depuis toujours par la nécessité de préserver des espaces régénérateurs ou protecteurs, celle de créer des conditions de travail ou d'accueil intégrant les nouveaux comportements en les accompagnants ou en les devançant.

À travers les enjeux des transitions énergétiques et numériques, le vieillissement de la population, les nouveaux mode de vie en famille, au travail, dans l'espace public, l'architecte d'intérieur s'affirme plus que jamais comme un inventeur de lieux tourné vers l'avenir.

(*) association régie par la loi 1901

(**) marque déposée auprès de l'INPI

L'architecte d'intérieur, créateur de l'environnement moderne



L'architecture intérieure plonge ses racines dans le renouveau des arts décoratifs - autrement dit arts appliqués - qui au milieu du XXe siècle est marqué, " par la nécessaire conciliation avec l'industrie, l'adaptation à l'utilité (la fonction dicte la forme) et l'adéquation avec la matière (le respect du matériau) ".

DE LA FONCTION NAIT LE STYLE

En réalité, le terme d'« *architecture intérieure* » apparaît pour une des premières fois en 1924 sous la plume de Léon Moussinac (1890-1964). Celui, qui sera un quart de siècle plus tard directeur de l'Ecole Nationale Supérieure des Arts Décoratifs de Paris, voit dans ses pionniers des créateurs « *plus préoccupés de construire que de décorer, d'aboutir à une logique qui ramène à elle, d'abord, les principes de durée, d'hygiène, de besoins pratiques, pour réussir à satisfaire, moins par le détail que par l'harmonie d'ensemble notre sensibilité impérieuse.* »

Cette filiation donne aujourd'hui sa légitimité à l'architecte d'intérieur en tant que créateur et maître d'œuvre des espaces contemporains. Qualifié également pour concevoir des univers intelligents, il aborde avec sensibilité les problématiques d'image ou d'ambiance et accompagne les transformations sociétales en cours : transitions numérique, démographique, écologique, économique...

« *Créer un espace, à l'intérieur du cadre bâti, c'est sublimer l'architecture pour la mener à son terme. C'est analyser les contraintes d'un bâtiment à une échelle différente de celle de l'architecte : celle de l'individu. Mais c'est aussi valoriser son utilisation sur une durée particulière, celle de l'instant* »(2) en poussant l'exigence jusqu'à se projeter, fût-ce en pointillés, pour laisser la porte ouverte sur de futures évolutions.

LA MODERNITÉ ASSUMÉE

Quand au milieu des années 20 émerge le concept d'architecture intérieure, rappelle Rose-Marie Stolberg, « *l'industrie qui se destine à la production de masse, transforme la société et modifie, en utilisant la science, l'environnement et les conditions de vie. Pour Léon Moussinac les nouveaux besoins sociaux, les nouveaux matériaux, l'adaptation aux moyens techniques de reproduction (...) doivent orienter les arts appliqués (...) vers l'abandon de l'ornement* » au profit de réalisations dont la beauté empreinte de sincérité répond « *aux exigences de l'esprit de l'homme moderne en quête d'ordre et de logique.* » L'architecte d'intérieur épouse ainsi les valeurs de son temps.

UNE AVENTURE INTÉRIEURE

Près d'un siècle après, la révolution industrielle n'est plus qu'un lointain souvenir. La consommation se cherche un avenir numérique. Et avec l'avènement du monde digital, de nouvelles problématiques émergent : en lien avec le vieillissement de la population (maintien à domicile, accessibilité, intelligence artificielle), le mal logement, la transition écologique (habitat passif, isolation thermique) l'attractivité des centre-ville ou la redéfinition des espaces de travail, notamment.

Située en amont du décorateur ou du designer, mais les rejoignant souvent en fin de parcours, l'architecte d'intérieur s'impose comme un acteur privilégié de cette mutation, par son histoire et ses compétences plurielles, lui qui, outre l'aménagement de l'espace, dessine souvent le mobilier et intègre régulièrement le graphisme et la signalétique.

Fort de son héritage issu du domaine des arts appliqués, l'architecte d'intérieur questionne aujourd'hui l'intimité du patrimoine bâti et s'emploie à lui tracer de nouvelles perspectives cohérentes avec les attentes de la société.

(1) Rose-Marie Stolberg, historienne de l'art et auteur de l'ouvrage " Naissance de l'architecture intérieure : l'avènement du créateur de l'environnement moderne " et de " Léon Moussinac, théoricien des arts appliqués et critique d'art"

(2) Roger Fatus Roger Fatus designer et architecte d'intérieur français du XXème siècle et ancien directeur de l'école Camondo.

Conseil Français des Architectes d'Intérieur : la voix de la profession

Organisme regroupant plus de 800 professionnels et 15 écoles de formation, le Conseil Français des Architectes d'Intérieur est l'instance de référence des architectes d'intérieur. Elle n'a de cesse de faire reconnaître la spécificité de la profession, au plan national et européen.

Si le terme d'« architecture intérieure » apparaît dès les années 20, l'appellation d'architecte d'intérieur n'est réellement utilisée qu'à partir des années 60. L'année 1981 marque le premier acte d'une reconnaissance officielle en France. L'Office Professionnel de Qualification des Architectes d'Intérieur (OPQAI)*, précurseur du CFAI voit le jour. Il compte en son sein, le Conseil National de l'Ordre des Architectes (CNOA) responsable de la mise en application de la loi sur l'architecture, garantissant ainsi la reconnaissance de la profession et de sa dénomination par une tutelle attentive et bienveillante. Pour l'OPQAI, il s'agit de démontrer l'authenticité d'une profession capable d'intervenir à l'intérieur du cadre bâti, à compétence complémentaire de celle des architectes sur les plans créatifs, techniques et déontologiques.

Convaincu de la maturité de la profession d'architecte d'intérieur, le CNOA décide en 2000 de se retirer des instances de l'OPQAI. Celui-ci devient alors le Conseil Français des Architectes d'Intérieur (CFAI), organisme totalement indépendant dont le conseil d'administration est aujourd'hui composé d'établissements d'enseignement, de représentants élus des régions administratives et de plusieurs associations professionnelles.

L'ENJEU DE LA RECONNAISSANCE

Le CFAI œuvre depuis sa création à la reconnaissance du métier d'architecte d'intérieur et de son appellation. En 2015, il a engagé des discussions en ce sens avec le Ministère de la Culture. Cette démarche en reconnaissance s'est élargie à l'Europe avec l'adhésion du CFAI à l'European Council of Interior Architects (ECIA) et se prolonge dans la rédaction de la charte Européenne de l'Enseignement en prenant appui sur celle déjà élaborée en 1996 avec la Direction de l'Architecture. Elle vise à combler un vide juridique préjudiciable à la lisibilité de la profession auprès des donneurs d'ordre et des maîtres d'ouvrage publics et privés, alors même que la demande est réelle.

L'ENJEU DES COMPÉTENCES

« L'architecte d'intérieur CFAI » accepte le processus très exigeant de reconnaissance de compétence. Jeune diplômé d'un établissement d'enseignement supérieur en architecture intérieure agréé par le CFAI, il doit passer par une période probatoire de trois ans, appelée capacité.

Professionnel en exercice, il ne peut prétendre au titre d'« architecte d'intérieur CFAI » qu'au terme de 5 ans de pratique. La démarche de reconnaissance se déroule en trois phases : **administrative**, avec justification de la formation, des diplômes, du mode d'exercice, des assurances professionnelles ; **technique**, sur la base de dossiers complets de réalisations qui sont examinés par des rapporteurs ; et enfin **orale**, devant une commission composée de professionnels.

Les commissions qui se réunissent plusieurs fois par an sont constituées d'architectes, d'architectes d'intérieur et de personnalités reconnues pour leurs qualités morales, intellectuelles et artistiques, et pour leur indépendance : une pluralité qui permet d'échapper à la fois au corporatisme et aux dérives de l'auto-qualification.

(*) La vocation de l'architecte d'intérieur est de participer à tout ce qui concerne l'acte de créer et d'aménager les espaces intérieurs tels qu'ils sont définis au troisième alinéa de l'article 4 de la loi sur l'architecture du 3 janvier 1977.

UN INTERLOCUTEUR CENTRAL

Au-delà de sa mission initiale, le Conseil Français des Architectes d'Intérieur agit en ambassadeur de la profession au sein de différentes institutions.

- Le CFAI dialogue régulièrement avec les représentants du **Ministère de la Culture, de l'Éducation Nationale et de l'Enseignement Supérieur** et ceux du **Conseil National de l'Ordre des Architectes** dans l'objectif d'une meilleure reconnaissance du métier.
- Le CFAI est référencé au registre de transparence de la **Commission Européenne** à Bruxelles depuis le mois de juillet 2016 comme organisme référent de la profession.
- Le CFAI est membre de l'**ECIA** (1) et travaille actuellement à l'harmonisation du métier au niveau européen (charte européenne de l'enseignement).
- Le CFAI est membre de l'**UNAPL** (2) et bénéficie à ce titre d'informations de première main sur l'exercice libéral.
- Le CFAI est membre du **FIFPL** (3) et participe tous les ans à l'élaboration des listes des formations prioritaires pour les indépendants.
- Le CFAI est membre de l'**APCI** (4) et participe tous les ans aux jurys de l'**Observateur du design**.
- Le CFAI est partenaire des opérations « **shop & design** » sur Lyon (5).
- Le CFAI est partenaire du salon « **Maison et Objet** », du salon « **Rendez-vous de la matière** » et du salon « **EQUIP'HOTEL** » notamment.
- Le CFAI entretient des liens privilégiés avec le **VIA** (6) et l'**Ameublement Français** (7).

(1) www.ecia.net

(2) www.unapl.fr

(3) www.fifpl.fr

(4) Association pour la promotion de la création industrielle : www.apci.asso.fr

(5) www.lyon-shop-design.com

(6) www.via.fr

(7) www.ameublement.com



CARTE DE VISITE

Nom : Conseil Français des Architectes d'Intérieur (CFAI)

Origine : Office Professionnel de Qualification des Architectes d'Intérieur (1981-2000)

Date de naissance : 2000

Adresse : 5 Rue Sainte-Anastase / 75003 Paris

Site : www.cfai.fr

Association loi 1901, le CFAI est référencé au registre de transparence de la Commission Européenne à Bruxelles comme organisme référent de la profession

Missions

- Définir les compétences et les règles professionnelles des architectes d'intérieur CFAI ;
- Organiser la sélection des professionnels qui peuvent exercer sous le titre d'architecte d'intérieur CFAI ;
- Motiver la qualité des formations qui préparent à cette profession.

Chiffres clés

Le CFAI rassemble aujourd'hui plus de 800 architectes d'intérieur et 15 écoles agréées. Depuis son origine, il a permis de qualifier plus de 1500 professionnels.

L'architecte d'intérieur CFAI, créateur d'espaces et maître d'œuvre

L'architecture intérieure est une architecture du présent qui propose une vision de l'espace à l'échelle du corps.

Revendiquée par la profession et son organisme de référence, cette identité singulière installe l'architecte d'intérieur comme un spécialiste, créateur d'espace et maître d'œuvre de ses réalisations.

L'architecte d'intérieur intervient sur tous les espaces intérieurs, qu'il s'agisse d'espaces existants ou d'espaces neufs, d'espaces publics ou privés, d'espaces pérennes ou éphémères.

Au sein du bâti, il travaille sur les « structures, le clos et le couvert » et se fait au besoin assister par des bureaux d'études spécialisés.

Il dessine souvent le mobilier et les objets, prend régulièrement en compte le graphisme et la signalétique. Il définit les matériaux, les finitions et s'assure de leur bonne mise en œuvre. Au fait de la réglementation (BBC, RT 2012, loi sur l'accessibilité...) il participe, en somme, à tout ce qui fait la qualité de l'environnement humain au quotidien.

INDÉPENDANCE ET RESPECT

Prescripteur indépendant, l'architecte d'intérieur facture des honoraires. Il ne fait pas de négoce. Afin de couvrir sa responsabilité civile et décennale, il souscrit aux assurances professionnelles obligatoires, vérifiées chaque année par le CFAI. C'est la garantie que le professionnel doit à son client.

CHAMP D'ACTION

Habitat
Lieu de travail
Espace industriel et collectif
Commerce et retail
Hôtellerie restauration
Équipement administratif et culturel
Social et hospitalier

Réaménagement
Réhabilitation
Architecture éphémère et événementielle
Muséographie
Scénographie
Mobilier
Conseil et diagnostic

Un point de vue d'excellence sur le cadre de vie

Créer un espace, à l'intérieur du cadre bâti, c'est analyser les contraintes d'un bâtiment à l'échelle de l'individu. C'est aussi valoriser son utilisation en épousant les valeurs de son temps

« On ne dit pas assez combien nos intérieurs nous ressemblent, combien la négociation des espaces est révélatrice de notre relation aux autres, au monde. » souligne Bernard Meignan, architecte d'intérieur*.

« Un état des lieux donne souvent un très bon aperçu de l'esprit d'une entreprise, de ses méthodes de management, de son ouverture sur l'extérieur. Il en est de même dans la sphère privée, où l'aménagement peut être pour l'architecte d'intérieur, une façon de répondre avec sensibilité à une problématique posée. »

UNE VISION D'AVENIR

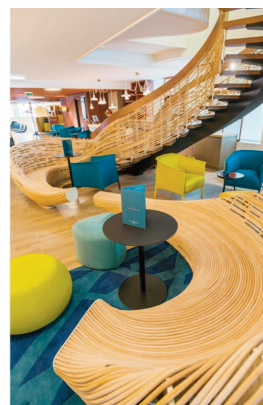
Capable de concevoir un espace intelligent, de gérer harmonieusement les volumes, le son et la lumière, d'aborder les problématiques d'image ou d'ambiance, et d'organiser dans le moindre détail la rencontre entre les matériaux, l'architecte d'intérieur s'inscrit dans la longue tradition française des arts décoratifs.

Si les jeunes architectes d'intérieur reçoivent notamment des cours de technologie, d'histoire de l'architecture et des arts, de morphostructure, de sémiologie, de sociologie, de représentation du projet et d'infographie, ils bénéficient également d'une solide formation en design. Cet enseignement pluriel ajouté à l'expérience leur permet d'appréhender l'espace intérieur avec professionnalisme sous tous ses aspects (ergonomie, lumière, son, perception...). Vu l'intérêt grandissant que manifestent les Français pour la qualité de vie, le besoin de préserver des espaces régénérateurs ou protecteurs, les transitions énergétiques et numériques, le vieillissement de la population et toutes les adaptations que ce phénomène implique en terme d'accessibilité... Ils ont à l'évidence de beaux défis à relever.

(*) Président du CFAI de 2012 à 2018.



Lumière
 et ambiance



Organisation
 de l'espace
 et des
 circulations



Équipements
 et confort



Sécurité
 et accessibilité



Restructuration
 des volumes

www.cfai.fr



Conseil Français des Architectes d'Intérieur
5, rue Sainte Anastase 75003 Paris
+33 (0) 140 279 124
cfai@cfai.fr
www.cfai.fr